



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE LARROQUE
81140

ARRETE DU MAIRE

Objet : Stationnement interdit aux véhicules

Le Maire de la Commune de LARROQUE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1,R.44,R53.2, R.22.5.1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Vu la demande présentée par le propriétaire Monsieur Marcel MAUREL, relative à la coupe d'un sapin rue de l'ancien relais de Poste,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, - afin de permettre d'entreposer un camion pour stocker le bois coupé – d'interdire le stationnement, entre le 280 rue de l'ancien relais de Poste et le 314 rue de l'ancien relais de Poste.

ARRETE :

Article 1 : Mercredi 25 septembre 2024, le stationnement sera interdit entre le 280 rue de l'ancien relais de Poste et le 314 rue de l'ancien relais de Poste.

Article 2 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Castelnau-de-Montmiral, et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site internet de la mairie dans l'onglet « publication des actes réglementaires » et devant la maison rue de l'ancien relais de Poste.

Fait à Larroque, le jeudi 12 septembre 2024
Le Maire, Régine MOULIADE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

